

Opération 2025-0627

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

#### ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 500

#### **AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC**

#### TRAVAUX - 5 rue des coquetiers

$\boxtimes$	Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe
	Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1 er et 2éme et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

#### **ARRETE**

#### Article 1: L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SUEZ France SAS	Entreprise chargée des travaux
Adresse 8 RUE EVARISTE GALOIS	SUEZ France SAS
34535 BEZIEZRS	
Date de la demande 12/06/2025	Adresse
Lieu d'intervention	8 RUE EVARISTE GALOIS
5 rue des coquetiers 5 ru e des coquetiers	
	34535 BEZIEZRS
Description des travaux	<b>Téléphone</b> 06 44 27 23 60
TERRASSEMENT ET RENOUVELLEMENT CPT AEP	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	ordo.retour@suez.com
	3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.3.
Début et fin des travaux du 30/06/2025 au 01/07/2025	
25,25,252 25 61,61,252	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

### Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, les matériaux utilisés pour le revêtement des trottoirs devront être identiques à l'existant, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises, FILTRER OBLIGATOIREMENT LES EAUX DE LAVAGE. SI UN HYDROCURAGE DU RESEAU EST NECESSAIRE IL SERA FACTURE A L'ENTREPRISE.

#### Commentaires

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4: les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le jeudi 26 juin 2025

Publication le

3 0 JUIN 2025

Le Maire Adjoint

Jean François VERONIN-MASSET